

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00837
Numéro SIREN : 829 042 621
Nom ou dénomination : 3C P ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002890

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULON



650016

Dénomination : 3C P ASSURANCES
Adresse : 216 allée Des Chênes 83140 Six-fours-les-plages -
FRANCE-

n° de gestion : 2017B00837
n° d'identification : 829 042 621

n° de dépôt : A2019/002890
Date du dépôt : 21/03/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 15/02/2018



650016

Procès-Verbal
des décisions de l'associé unique président
du 15 Décembre 2018

Le 15 Décembre 2018, à SIX FOURS LES PLAGES

Madame Mélanie TOULLIER,
demeurant 216 ALLEE DES CHENES ,

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 3C P ASSURANCES ,
Associé unique de ladite société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la société, Madame Mélanie TOULLIER, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30/06/2018 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A pris les décisions suivantes relatives à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2018 ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- La mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Constatation de la perte des capitaux propres
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique, ayant pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30/06/2018, approuve les comptes annuels de cet exercice, lesdits comptes se soldant par un résultat de -7124 euros.
Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

Deuxième décision

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à -7124 euros de la manière suivante :

Origine

Report à nouveau antérieur	
Autres réserves	
Résultat de l'exercice	- 7 124 €
Total à affecter	- 7 124 €

Affectation

Report à nouveau antérieur	- 7 124 €
Autres réserves	
A l'associé unique	
Total affecté	- 7 124 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 0 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 15 Décembre 2018.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'associé unique reconnaît avoir été informé de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

L'associé unique rappelle qu'il n'a jamais été distribué de dividende, s'agissant du premier exercice social.

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année N-1			
Année N-2			
Année N-3			

L'associé unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation du résultat proposé, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

L'associé unique constatant qu'à la suite de l'affectation de l'exercice clos le 30/06/2018; les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la société.

L'as

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice "année"

Les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la société, qui demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social.

Troisième décision

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Quatrième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique,
Madame Mélanie TOULLIER

SASU 3C P ASSURANCES
216 Allée des Chênes
83140 SIX FOURS LES PLAGES
☎ 04 94 26 33 25 - 06 75 77 55 07
Mail : melanietoullier@3c-p-assurances.fr
SIREN : 829 042 621 - N° ORIAS : 17 003 243